

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2019_059

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 octobre 2019

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	7
de Votants	9

L'an deux mille dix-neuf et le huit octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

**Echange sans soulte entre
l'indivision Estublier /
Hermitte/ Latil et la
commune**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude

Absents : Thierry JAUFFRED

Excusés : Christophe PEREZ, Jean-Marie MARTIN

Procuration de : HAMOT Christine par AMAUDRIC Aude, ROUSSELET Jean-Louis par AILHAUD-BLANC Régine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Antoine ARENA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 01/10/2019

Madame le Maire présente les documents d'arpentage relatif à la régularisation foncière du « Chemin de la Grau » et propose de procéder à un échange de parcelles entre l'indivision Estublier / Hermitte/ Latil et la commune.

Cession de l'indivision Estublier / Hermitte/ Latil à la commune:

La parcelle cadastrée section A849 d'une contenance de 24ca pour une valeur de 30 euros

La parcelle cadastrée section A851 d'une contenance de 3a 61 pour une valeur de 300 euros.

La parcelle cadastrée section B545 d'une contenance de 12 ca pour une valeur de 20 euros.

Cession de la commune de Champtercier à l'indivision Estublier / Hermitte/ Latil :

La parcelle B 548 d'une contenance de 2a16 pour une valeur de 200 euros.

Afin de finaliser la régularisation foncière du « Chemin de Campanelle » il est proposé la cession à la commune de la parcelle B413 d'une contenance de 4m2 propriété de l'indivision Estublier / Hermitte/ Latil pour une valeur de 10 euros.

Selon l'accord passé avec les propriétaires les frais d'établissements de document d'arpentage et les frais d'actes seront à la charge de la commune

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet échange sans soule à intervenir entre la commune et l'Indivision Estublier/Hermitte/Latil et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de mutations foncières et tout document s'y rapportant aux minutes de l'Office Notarial de Digne les Bains

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de mutations foncières et tout document s'y rapportant aux minutes de l'Office Notarial de Digne les Bains.

POUR :9

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

